



Publié le 17/10/2025

N° 2025/259

ARRÊTÉ

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LA POSE D'UN PORTIQUE DE RÉTRÉCISSEMENT
AVEC LIMITATION DE GABARIT DES VEHICULES
DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025 AU VENDREDI 24 OCTOBRE 2025
À L'OCCASION DES TRAVAUX DE RESTAURATION SUR LE PONT ROMAN

Jean BÉRARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

VU le Code de Justice Administrative pris notamment en ses articles R.421-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2112-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants relatifs à l'occupation ou l'utilisation du domaine public ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-20, R. 411-25, R412-6;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) Livre I - 8ème partie : Signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié ;

VU le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune ;

CONSIDÉRANT la demande en date du 26 septembre 2025 par laquelle Monsieur MICLO Paulin chargé d'affaires de la société HUSSOR ERECTA, sise Z.I 336 La Croix d'Orbey, BP 19 à LAPOUTROIE (68650) pour le compte de Madame SANCHEZ, chargée d'affaires de la société SELE, sise, 460, Avenue de l'Europe à SAINT CANNAT (13760), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la pose d'un portique de rétrécissement avec limitation de gabarit des véhicules du vendredi 17 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025 à l'occasion des travaux de restauration du Pont Roman ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de rénovation du Pont Roman, la pose d'un portique rend indispensable l'instauration d'une limitation de gabarit strict pour des raisons de sécurité publique et de protection de la voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prévoir un itinéraire de déviation pour les véhicules de grand gabarit afin d'assurer la continuité de la circulation ;

CONSIDÉRANT qu'il convient dans l'intérêt des uns et des autres de prendre des mesures de police ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation d'occupation du domaine public

L'entreprise HUSSOR ERECTA est autorisée à occuper temporairement le domaine public sur le Pont Roman par l'installation d'un portique dans le cadre des travaux de restauration du Pont Roman pour la période **du vendredi 17 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025.**

Article 2 : Interdiction de circuler aux véhicules de grand gabarit

Du vendredi 17 octobre 2025 au vendredi 24 octobre 2025, la circulation sera interdite sur le Pont Roman à tout véhicule tout véhicule, chargé ou non, dont la hauteur excède 3,20 mètres et/ou la largeur excède 3,10 mètres.

Cette restriction est matérialisée par l'installation du portique de gabarit.

Article 3: Signalisation

La signalisation d'itinéraire de déviation sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place par le demandeur. Elle devra notamment permettre aux piétons de circuler en toutes sécurités aux abords du chantier.

Article 4 : Responsabilité

La responsabilité du demandeur sera engagée par l'insuffisance de signalisation et par les modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation ainsi que pour les dommages liés aux travaux.

Article 5: Sanctions

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Exécution

M. le Maire de Bédarrides certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté qui est notifié aux intéressés et transmis pour ampliation :

- à l'intéressé ;
- à la Brigade de gendarmerie territoriale autonome de Sorgues ;
- aux Sapeurs-pompiers de Bédarrides ;
- à la Communauté les Sorgues du Comtat Agglomération ;
- à la Direction Générale des Services ;
- au service technique de la commune ;
- au service municipal de Police ;

Chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution du présent acte.

Un exemplaire sera affiché et publié dans le registre des arrêtés tenu par les services de la Mairie. Les voies de recours contre cet acte peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant la présente publication ou notification soit par la voie gracieuse auprès de M. le Maire de Bédarrides, autorité territoriale ayant arrêté le présent acte, soit par voie contentieuse auprès du Tribunal Administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 ou www.telerecours.fr)

Fait à BÉDARRIDES, le 17 octobre 2025

Le Maire,

Jean BÉRARD